

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD87C**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Seillonnaz

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Montagnieu

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Serrières-de-Briord

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bénonces

**VU** la demande de l'entreprise Dumas TP - ZA Penaye - 01300 CHAZEY-BONS,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre les travaux d'eaux potables,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 12/05/2022 jusqu'au 08/09/2022, du lundi au vendredi de 07h30 à 17h00, des travaux seront réalisés sur la RD87C du PR 3+0290 au PR 3+0914 sur le territoire de la commune de Bénonces.

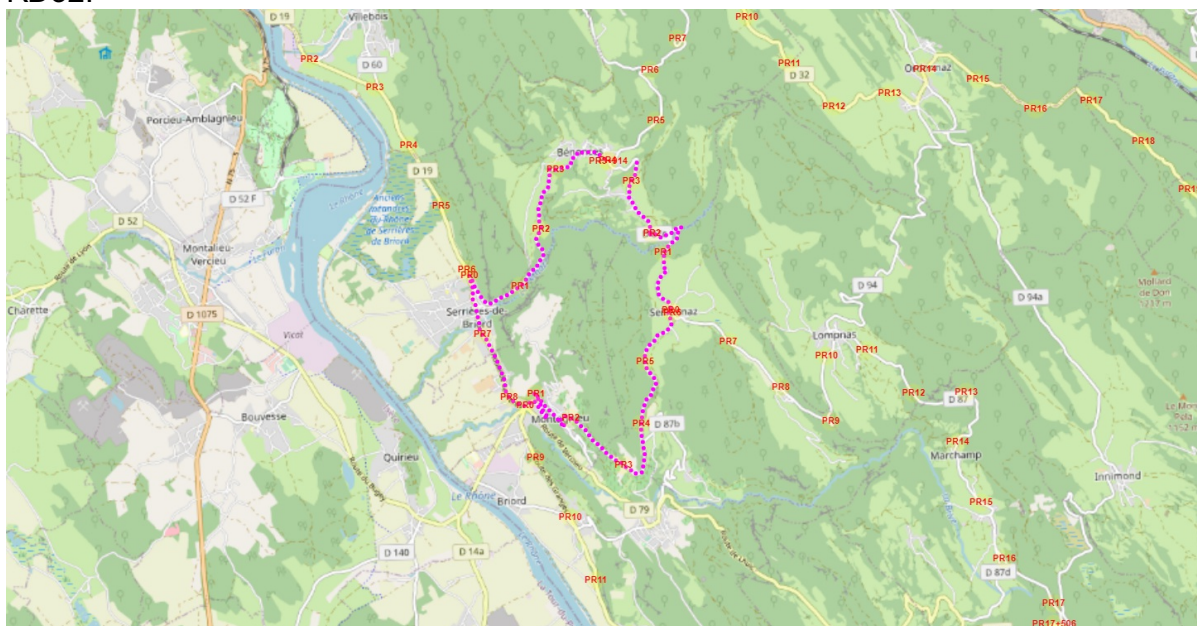
La circulation de tous les véhicules sera interdite.



**ARTICLE 2**

## DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD87C, RD87, RD19 et RD32.



### ARTICLE 3

La circulation sera rétablie chaque soir ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

### ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

### ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la **signalisation (chantier et déviation)** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud. Le responsable de la signalisation est Mademoiselle Laura LACHAVANNE  
Tel portable : 06.23.68.40.09

### ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Bénonces, Seillonnaz, Montagnieu, Briord et Serrières-de-Briord,
- Directrice des routes,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,

- Commandant du SDIS,
  - Directeur de l'entreprise Dumas TP,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Péron, le 12/05/2022

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
le Responsable de l'agence routière et  
technique Bellegarde-Pays de Gex, **SIGNE**  
Sébastien ZORTEA

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.